



Conseil Régional de Guadeloupe
Direction de la Transition Numérique

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE SERVICES

Gestion technique et opérationnelle liée au câble sous-marin "Guadeloupe Numérique"

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°

2026AO0479

Date limite de remise des plis

02 /09/ 2026 à 12 heures (heure locale de
Guadeloupe)

Procédure de passation

Appel d'offres ouvert

(Article R2124-2 1° - Code de la commande publique)

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

■ Acheteur :

Conseil Régional de Guadeloupe

Représentant : Ary CHALUS Président du Conseil Régional de Guadeloupe

Adresse : Conseil Régional de Guadeloupe

Avenue Paul Lacavé

97100 Basse-Terre

Téléphone : 05.90.80.40.40

Télécopie : 05.90.81.34.19

SIRET : 23971001500029

Site internet : www.regionguadeloupe.fr

■ Description de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **Gestion technique et opérationnelle liée au câble sous-marin "Guadeloupe Numérique"**

Actuellement, la Guadeloupe est desservie par trois câbles sous-marins :

- Guadeloupe Numérique (GN) reliant Porto Rico à la Guadeloupe ;
- Southern Caribbean Fiber (SCF) reliant Porto Rico à Trinité-et-Tobago ;
- Eastern Caribbean Fiber System (ECFS) reliant les îles vierges britanniques à Trinité-et-Tobago.

Prestation de services objet de la présente, porte sur l'exécution des prestations suivantes et dont le détail figure au CCTP (les « Prestations ») :

- les services de gestion technique et opérationnelle liée à l'exploitation du Câble,
- l'assistance à la commercialisation des capacités inactivées du Câble,
- la commercialisation, en sa qualité d'opérateur de communications électroniques, des services activés, notamment les services de transit IP.

Les Prestations confiées au Titulaire auront notamment pour finalité :

- de permettre la reprise des prestations réalisées par GCN en application du Marché Historique dans le cadre de la réversibilité ;
- d'assurer la continuité des services de gestion technique et opérationnelle (maintenance) ;
- d'assurer le maintien en condition opérationnelle du Câble ;
- d'assister la Région dans la commercialisation des Services inactivés,
- d'assurer la commercialisation directe des Services activés en sa qualité d'opérateur de communications électroniques.

Les attentes relatives à chacune de ces missions sont détaillées dans la section 4 du CCTP.

Code CPV	Libellé CPV
64200000-8	Services de télécommunications
32562200-2	Câbles de télécommunications à fibres optiques

■ Caractéristiques principales du contrat :

 Objet du contrat	Gestion technique et opérationnelle liée au câble sous-marin "Guadeloupe Numérique"
--	---

	Acheteur	Conseil Régional de Guadeloupe
	Type de contrat	Marché ordinaire de services
	Structure	Lot unique
	Lieu d'exécution	La Guadeloupe en passant par les îles de la caraïbe telles que Porto-Rico, Saint-Bathélemy et les îles vierges.
	Délai	7 ans - Marché sans mise en concurrence ultérieure avec le même titulaire possible
	Développement durable	Clause environnementale
	Pénalités de retard	Cf. Article 12 du CCAP
	Variation des prix	Révisables (formule)
	Nature des prix	Prix mixtes

■ Allotissement :

La consultation n'est pas décomposée en lots pour les motifs suivants :

Le Marché est un marché de services au sens de l'article L. 1111-4 du code de la commande publique. Il s'agit d'un marché unique dans la mesure où, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-11 2° du code de la commande publique, la Région a décidé de ne pas recourir à l'allotissement pour ne pas rendre techniquement difficile l'exécution du Marché, notamment en raison de la complexité technique des Prestations confiées au Titulaire dans le cadre d'une mission de service public. En effet, la grande technicité de la gestion technique et opérationnelle d'un câble sous-marin repose sur des prestations difficilement dissociables et ne peut être confiée à un prestataire n'ayant pas le statut d'opérateur de communications électroniques.

En particulier l'allotissement géographique est difficile à mettre en œuvre au regard des contrats de services Usagers à opérer, de la cohérence à apporter dans les gestions des équipements de transmission à superviser et des opérations de maintenances marines qui nécessitent une coordination et un schéma de responsabilité d'ensemble sur le Câble. De même, un allotissement fonctionnel serait tout aussi inefficace au regard de la nécessité de mettre en œuvre des outils de supervision et un système d'information assurant une cohérence d'ensemble entre les missions d'exploitation, de supervision, de cybersécurité, d'administration des ventes et de maintenance sur un système de câble portant des usages critiques et essentiels.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ Procédure de passation :

Appel d'offres ouvert (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique).

■ Modalités de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : www.equadeloupe.com

■ Dossier de consultation :

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- le Règlement de consultation (RC)
- Acte d'engagement
- Annexes financières (BPU-DQE- DPGF)
- le cahier des clauses administratives particulières CCAP
- Le Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes ;
- Annexe n°1 au CCAP : Modèle et dates des décomptes périodiques
- Annexe n°2 au CCAP : la Convention de mandat pour reversement des recettes du service public

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Annexe n°1 au CCTP : Etat cible du système
- Annexe n°2 au CCTP : Recommandations de l'UIT-T, Norme IEC et Normes ISO
- Annexe n°3 au CCTP : Liste de la documentation technique et financière organisée selon l'arborescence ci-après décrite (*liste exhaustive détaillée dans l'annexe « CR971-CCTP-A3 liste des fichiers portés à la connaissance des opérateurs »*)- annexe non contractuelle

1 – SYSTEME DE CABLE OPTIQUE SOUS-MARIN

1. Bilans optiques initiaux
2. Bilans optiques suivants
 - a. Segment 1
 - b. Segment 3
 - c. Segment 4
3. Spare
4. Contrat conception-réalisation
5. Contrat de maintenance
6. Données SIG
 - a. Câbles terrestres (dont BMH et stations)
 - i. Données cartographiques Baillif et Jarry
 - ii. Plans des conduites Baillif, Jarry, Porto Rico, Sainte-Croix, Saint-Barthélemy, Saint-Martin
 - b. RPL des segments sous-marins

2 – STATIONS

1. Contrats d'hébergement
 - a. Baillif
 - b. Porto Rico
 - c. Saint-Barthélemy
 - d. Sainte-Croix
 - e. Saint-Martin
2. Plans
 - a. Baillif
 - b. Jarry
 - c. Saint-Barthélemy
 - d. Saint-Martin

3 – EQUIPEMENTS

1. Informations techniques
 - a. Spares
 - b. MTBF
 - c. Liste des équipements actifs
2. Contrats Ekinops

4 – DERNIER RAPPORT D'EXPLOITATION 2024

5 – AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

1. Licences et autorisations France
2. Autorisations USA

6 – AUDIT RESEAU 2025

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres (initiale ou modifiée) des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

■ Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

■ Communication et échanges d'informations par voie électronique :

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : www.eguadeloupe.com .

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

■ Réponse et groupement :

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

■ Variantes :

Les **variantes à l'initiative des candidats** ne sont pas autorisées.

■ Contenu des plis et conditions de participation :

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Situation juridique	
Déclaration du candidat (DC2)	<i>Déclaration individuelle du candidat ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du ministère de l'Economie et des Finances)</i>
Lettre de candidature (DC1)	<i>Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du ministère de l'Economie et des Finances)</i>
Capacité économique et financière	
Chiffre d'affaires	<i>Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles</i>
Capacité technique et professionnelle : minima exigés	
Moyens humains	<i>Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années</i>
Moyens techniques	<i>Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.</i>
Qualifications professionnelles	<i>Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen (certificats d'identité professionnelle, références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation)</i>
Références services	<i>Liste des principaux services effectués (3 dernières années) indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique</i>
Titres d'études et professionnels	<i>Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de service</i>

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour toute la durée d'exécution du marché, le candidat produit l'engagement ferme et écrit de cet opérateur.

Il est précisé que l'existence de liens juridiques (filiale, sous-traitance etc.), quelle que soit leur nature, ne suffit pas à garantir la mise à disposition effective des moyens nécessaires à l'exécution du marché, si les justificatifs appropriés ne sont pas fournis.

Il est également rappelé, qu'en cas d'attribution, le soumissionnaire restera pleinement et juridiquement responsable de la bonne exécution du marché.

Les motifs d'exclusion applicables au candidat ou au soumissionnaire sont également applicables à toute entité à laquelle il est fait appel à la capacité. Par conséquent, si le tiers fait l'objet d'un motif d'exclusion de plein droit, l'acheteur exigera son remplacement. A défaut, le candidat sera exclu de la procédure.

En résumé :

Recours à la capacité d'un tiers (R2143-12 du Code de la Commande Publique) pour :	Condition du recours à la capacité d'un tiers
Aptitude à exercer l'activité professionnelle	Lorsqu'un pouvoir adjudicateur émet des exigences au niveau de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle (inscription sur un registre professionnel ou sur un registre du commerce), il n'est pas possible de faire appel à la capacité d'un tiers pour y répondre.
Capacité économique et financière	Si un chiffre d'affaire minimal est fixé en raison de l'objet du marché (ressources financières suffisantes pour assumer le préfinancement du marché et se prémunir d'éventuelles difficultés financières en cours d'exécution du marché), le pouvoir adjudicateur impose une responsabilité solidaire entre le soumissionnaire et le tiers. Ce qui implique que ces derniers sont tenus conjointement responsables et l'indiquent dans la lettre d'engagement
Capacités techniques et professionnelles	Si les exigences listées à la section « Contenu des plis et conditions de participation » portent sur des titres d'études et professionnels et des expériences professionnelles pertinentes, le tiers doit les fournir au même titre que le soumissionnaire. Le tiers devra obligatoirement prêter la partie du marché concernée par ces titres d'études et ces références. L'action du tiers doit strictement se circonscrire à l'activité évoquée dans la lettre d'engagement. Toute intervention en dehors de ce champ relèvera de la sous-traitance non déclarée. En cas de groupement, le justificatif prend la forme d'un DC2 cf paragraphe ci-avant. En cas de sous-traitance, un acte spécial de sous-traitance (formulaire DC4) incluant les pièces de candidature du sous-traitant, doit être transmis

Présentation des documents : le candidat devra présenter ces documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement	<i>Acte d'engagement</i>

Document	Descriptif
Annexe financière (BPU-DQE-DPGF)	<i>Bordereau des Prix Unitaires (contractuel), Détail Quantitatif Estimatif (non-contractuel), Décomposition du prix global et forfaitaire (contractuel)</i>
Mémoire technique et ses annexes	<i>Mémoire technique</i>
Documents complémentaires	<i>Tout document complémentaire que le candidat juge utile à la présentation et à la bonne compréhension de son offre</i>

■ Modalités de remise des offres :

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : www.eguadeloupe.com

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés à :

Conseil régional de la Guadeloupe
Direction des affaires juridiques des Assemblées et des achats
Hôtel de Région – Avenue Paul Lacavé
Petit Paris 97100 BASSE-TERRE

Lorsque les plis comportant les copies de sauvegarde sont déposés sur place, ils donneront lieu à récépissé les lundis, mardis, jeudis, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, sauf jours fériés et les mercredis et vendredis de 8h00 à 12h00 sauf jours fériés.

Attention : ces courriers ou documents de sauvegarde doivent impérativement comporter mention de leur rattachement à la consultation considérée avec l'indication de l'objet du marché et les mentions

« MARCHÉ PUBLIC – NE PAS OUVRIR ».

Le pli ou le support (clé USB, CD) doit obligatoirement porter le nom de l'entreprise.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les propositions peuvent être signées de manière électronique par les candidats lors de la remise des offres. Toutefois, la signature électronique n'est pas obligatoire et est autorisée.

Si elle est utilisée, le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est recommandé.

■ Remise des offres électroniques :

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-avant.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Attention : en application de l'article R.2151-6 du Code de la Commande Publique, le prestataire doit transmettre son offre en une seule fois (même s'il répond à plusieurs lots). Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule sera ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

4. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

■ Critères de jugement des offres :

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère et pondération	Descriptif
1. Valeur technique (50 points)	La valeur technique est appréciée au regard du contenu du mémoire technique
- Qualité de service de la maintenance et du maintien en condition opérationnelle (25 pts)	Evaluation au regard des engagements technico-financiers pris pour garantir la maintenance et le maintien en conditions opérationnelles y compris au terme du marché et comprenant : - l'ensemble des opérations permettant le maintien du réseau en bon état de bon fonctionnement - Les stratégies de résilience face aux aléas climatiques, géologiques, activités humaines (pêches...) mises en place
- Qualité de la commercialisation du réseau câblé (25 pts)	Evaluation au regard de 3 engagements essentiels : - L'engagement de commercialisation des services activés et d'administration des services activés - L'engagement d'assistance à commercialisation auprès de la Région (aide à la définition du catalogue de service, grille tarifaire,...) - L'engagement de marketing territorial et de promotion du réseau auprès de nouveaux clients
2. Prix (35 points)	Prix
- Valeur financière (35 pts)	Appréciation du prix des prestations sur la base du - montant total indiqué dans la DPGF (20 pts) - montant total indiqué dans le DQE pour le BPU (15 pts)
3. Performances en matière de protection de l'environnement (15 points)	Les performances en matière de protection de l'environnement sont appréciées au regard du contenu du mémoire technique
- Engagement en matière de protection sociale et environnementale (15 pts)	Evaluation au vu de - La présence d'engagement dans le suivi de certifications, de référentiels et/ou de démarche de labellisation environnementales et de politique RSE, - Des méthodologies et moyens mis en oeuvre pour mesurer, éviter, réduire ou compenser l'impact carbone - Des modes de gestion du cycle de vie des équipements et matériels en lien avec la protection de l'environnement, de la biodiversité, des

Critère et pondération	Descriptif
	ressources en eau et énergie, de la préservation des habitats, des populations et du vivant

Méthode d'analyse du critère prix

Le prix de la prestation sera apprécié au vu du total du détail quantitatif estimatif (DQE).

L'offre dont le montant est le plus bas se verra attribuer la note maximale. Les autres offres seront notées par application de la formule suivante :

Montant de l'offre la plus basse

----- x 15

Montant de l'offre analysée

Le prix de la prestation sera apprécié au vu du total de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)

L'offre dont le montant est le plus bas se verra attribuer la note maximale. Les autres offres seront notées par application de la formule suivante :

Montant de l'offre la plus basse

----- x 20

Montant de l'offre analysée

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat. L'offre est rejetée en l'absence de justifications suffisantes après demande adressée par l'acheteur.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

■ Régularisation des offres :

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Lorsque certains éléments de l'offre sont peu clairs ou incertains, l'acheteur se réserve la possibilité au cours de la phase d'analyse, de demander aux candidats des précisions sur la teneur de l'offre techniques ou financières, dont les réponses seront ensuite consignées par écrit, et dans les conditions de l'article R2161-5 du code de la commande publique. Cette procédure ne s'apparente pas à de la négociation.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. La correction du DQE par l'acheteur, n'aura en tout état de cause pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre du soumissionnaire.

■ Offres anormalement basses :

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

■ Documents à produire par l'attributaire :

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs requis par l'acheteur et exigés par la réglementation :

Document	Descriptif
Attestation d'assurance	Attestation responsabilité civile en cours de validité dans les conditions fixées à l'article L112-4 du code des assurances
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
Congés payés	Pour les entreprises concernées, le certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses assurant le service des congés payés et du chômage délivrés par la caisse de congés payés.
Entreprises étrangères	Certificats fiscaux et sociaux établis par les administrations et organismes du pays d'origine ou d'établissement garantissant la situation du candidat. Lorsque ces certificats ne sont pas délivrés, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment, ou à défaut par une déclaration solennelle de l'intéressé auprès d'une autorité judiciaire ou administrative, ou un notaire ou un organisme professionnel qualifié de ce pays d'origine.
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire
Salariés détachés	Lors de la conclusion du contrat, une attestation sur l'honneur indiquant son intention d'employer des salariés étrangers et dans l'affirmative, communique la liste des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail en précisant pour chaque salarié (D. 8254-2 du même code) : - sa date d'embauche ; - sa nationalité ; - le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
Salariés étrangers	Lors de la conclusion du contrat, une attestation sur l'honneur indiquant son intention d'employer des salariés étrangers et dans l'affirmative, communique la liste des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail en précisant pour chaque salarié (D. 8254-2 du même code) : - sa date d'embauche ; - sa nationalité ; - le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur. La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

■ Achèvement de la procédure

En application de l'Article R2185-1 du CCP, l'acheteur se réserve la possibilité de déclarer la procédure sans suite, les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité de quelque sorte.

■ Voies et délais de recours

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :
Tribunal administratif de Guadeloupe
34, Chemin des Bougainvilliers - Cité Guillard / 97100 Basse-Terre.
Tél. : 0590 38 49 00.
Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.
Contact DPO : dpo@regionguadeloupe.fr

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : dpo@regionguadeloupe.fr ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

Informations de l'attributaire : Les informations concernant l'attributaire seront exploitées dans le cadre de l'exécution du contrat afin de permettre le bon déroulement des prestations. Aucune donnée personnelle ne sera contenue dans les informations faisant l'objet de prescriptions à l'égard de l'acheteur en matière de communication et mise à disposition publiques découlant de la réglementation applicable.

Réutilisation des données : L'acheteur attire l'attention des candidats sur le fait que les adresses électroniques et coordonnées renseignées par ceux-ci pourront être utilisées par l'acheteur à des fins de prospection et d'actions de sourcing.



Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)
[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)
[Médiateur des entreprises](#)
[CCAG TIC du 30 mars 2021](#)